Dans mon entreprise, certains chefs fument dans leurs bureaux..

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 12 avril 2012

Dans mon entreprise, certains chefs fument dans leurs bureaux. Vu ma position hiérarchique, on m'a dit que je ne pouvais rien faire/dire. Et pourtant ces bureaux se situent au milieu d'open-space et la fumée n'a pas la présence d'esprit de s'arrêter au pas de porte.

Quel moyen puis-je avoir pour faire arrêter ces fumeurs ?

Réponse :

Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment :

- Demander l'aide de l'inspection du travail qui a désormais compétence pour constater et réprimer cette infraction
- Déposer une plainte devant le Conseil de Prud'hommes
- Exercer votre droit de retrait dans les conditions prévues par la loi
- Ou déposer une plainte devant le procureur de la République.

Effectuez ou confirmez toujours ces démarches par courrier et si vous craignez que votre situation soit mise en péril, demandez que votre anonymat soit respecté, mais n'écrivez jamais de manière anonyme.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac